



MAIRIE
DE
PENCRA N
29800

Tél. : 02 98 85 04 42
Fax : 02 98 85 68 60

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 11 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le onze septembre à 18 h 30
LE CONSEIL MUNICIPAL dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur HERVOIR Stéphane, Maire.

Présents : Stéphane HERVOIR, Céline LANGUENOU, Jean-Pierre LE BOURDON Guylaine SÉNÉ, Gérard LE MEUR, Annick JAFFRES, François MOREAU, Patrice DENIEL, Stéphanie SIMON, Amar HEDDADI, Céline REBOUL, Roméo AUNAY, Céline PETETIN, Franck WALLON, Jennifer NOU, James TESSON, Daphné HERMÈS.

Excusés : Solange MADEC, Joachim FRAOUTI (pouvoir à Daphné Hermès) ;

Secrétaire de séance : François MOREAU

Date de convocation : 4 septembre 2023

Date d'affichage : 4 septembre 2023

1) ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 4 JUILLET 2023

Le procès-verbal de la réunion du 4 juillet 2023 est adopté à l'unanimité.

2) INSTALLATION CLASSEE : ENQUETE PUBLIQUE POUR LE GAEC DU MOULIN A PLOUEDERN

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'une enquête publique a eu lieu du 1^{er} au 30 août 2023 concernant la demande du GAEC du Moulin à Plouédern en vue d'étendre son élevage de vaches laitières aux lieux-dits Kergabel et Penhoat en Plouédern.

Le territoire de la commune étant atteint par le périmètre d'affichage prévu par la réglementation des installations classées, le conseil est appelé à se prononcer sur ce projet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal émet **un avis favorable** à la demande formulée par le Gaec du Moulin pour l'extension de son élevage de vaches laitières aux lieux-dits Kergabel et Penhoat en Plouédern.

Accord du conseil à l'unanimité

3) AMENAGEMENT D'UNE PLATEFORME POUR LES DISTRIBUTEURS DE PIZZAS ET DE PAINS

Le maire expose aux conseillers les modalités d'installation de deux distributeurs sur le parking du garage Kernévez à l'automne 2023.

Il s'agit d'un distributeur de pizzas installé par la société JUST QUEEN et d'un distributeur de pains installé par la société LE SIGNOR.

Il est nécessaire d'aménager une plateforme ainsi qu'un compteur électrique pour chaque prestataire.

La plateforme pour le distributeur de pizzas sera à la charge de la société JUST QUEEN.

La plateforme pour le distributeur de pains sera à la charge de la mairie.

Pour le distributeur de pain, les travaux d'aménagement seront à la charge de la mairie. Après avoir reçu l'accord de l'EPF, propriétaire de la parcelle, ces deux installations feront l'objet d'une convention d'occupation du domaine public et précisera toutes les modalités.

Après en avoir délibéré, le conseil autorise le maire à :

- Signer la convention d'occupation du domaine public et d'exploitation d'un distributeur de pizzas avec la société Just Queen,
- Signer la convention d'occupation du domaine public et d'exploitation d'un distributeur de pizzas avec la société Le Signor.

Accord du conseil à l'unanimité

4) DESIGNATION D'UN REFERENT DEONTOLOGUE POUR LES ELUS

La loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale prévoit, en son article 218, que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local (article L.1111-1-1 du Code général des collectivités territoriales).

Ainsi, le référent déontologue doit être désigné par délibération des organes délibérants avant le 1^{er} juin 2023.

Les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences.

Le référent déontologue ne peut être choisi parmi les personnes exerçant, au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées, un mandat d'élu local, ou ayant exercé la fonction depuis moins de trois ans. Il ne peut s'agir également d'un agent de ces collectivités.

Il appartient donc au conseil municipal de nommer le référent déontologue des élus de la commune de PENCRAN, jusqu'à l'expiration du mandat municipal 2020-2026. Au terme de cette durée, il pourra être procédé, dans les mêmes conditions, au renouvellement de ses missions.

L'AMF a publié une liste de référents déontologues pour les élus. Il est proposé au conseil de désigner Mme Corinne Hervé, ancienne DGS de collectivité et ancienne déontologue pour le CDG du Morbihan.

Modalités de saisine

Le référent déontologue peut être saisi directement, par tout élu local de la collectivité, par voie écrite, de préférence par mail précisant dans son objet « Saisine du référent déontologue - Nom de la collectivité - Confidentiel ».

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Le référent étudiera les éléments transmis par l'élu et pourra demander des informations complémentaires (par écrit ou à l'oral).

Le référent communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande, par écrit ou à l'oral, en fonction du souhait de l'élu concerné.

Les avis et conseils donnés par le référent déontologue demeurent consultatifs.

Le référent déontologue sera rémunéré par une indemnité de vacation dont le montant est fixé par dossier traité, conformément à l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local. Les questions complexes seront traitées par un collège de référents déontologues et entraîneront un cumul de vacations.

Cette indemnité sera versée par la commune sur présentation d'une facture. Des frais éventuels de transport et d'hébergement peuvent être pris en charge en cas de besoin dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Article 1 : désigne comme référent déontologue des élus de la commune de PENCAN jusqu'au terme du mandat en cours :

- Mme Corinne Hervé

- un collège de référents déontologues sollicités dans la liste des référents publiée par l'AMF à l'initiative de Mme Hervé en cas de question complexe,

Article 2 : autorise le paiement des vacances effectuées à hauteur de 80 € la vacation d'un référent.

Article 3 : fixe les modalités de saisine du référent déontologue des élus comme indiqué ci-dessus.

Accord du conseil à l'unanimité

5) MISE A JOUR DE LA LISTE DES MEMBRES DU SIMIF

Pour faire suite à une demande la Préfecture du Finistère, il convient de mettre à jour la liste des communes membres du Syndicat. La liste qui fait foi à ce jour est celle de 2019.

Cependant, depuis cette date :

- 9 communes ont demandé leur adhésion au syndicat :

- Bohars par délibération du 18 mai 2021
- Cléden Cap Sizun par délibération du 11 septembre 2020
- Cléden Poher par délibération du 3 mars 2020
- Primelin par délibération du 31 octobre 2020
- Plogastel Saint Germain par délibération du 18 juin 2019
- Plogoff par délibération du 8 septembre 2021
- Roudouallec par délibération du 19 mars 2021
- Saint Evarzec par délibération du 30 septembre 2021
- Saint Hernin par délibération du 15 septembre 2020

- 3 communes ont sollicité leur retrait du syndicat :

- Guissény par délibération du 23 janvier 2020
- Plounéour Brignogan Plages par délibération du 12 décembre 2019
- Tréflaouéan par délibération du 8 octobre 2020

Pour information, la liste des membres au 1^{er} janvier 2022 est annexée à la présente délibération.

Pour acter définitivement cette mise à jour, les adhérents doivent se prononcer dans un délai de 3 mois à compter de la délibération du SIMIF à la majorité qualifiée soit : des deux tiers des conseils municipaux, représentant plus de la moitié de la population ; ou de la moitié des conseils municipaux, représentant les deux tiers de la population.

A défaut de cet accord à la majorité qualifiée, la modification de la liste des membres sera rejetée.

Vu la délibération du comité du SIMIF en date du 3 juillet 2023, le Maire de la commune de PENCAN délibère et émet un avis favorable à ;

- L'adhésion des communes de Bohars, Cléden Cap Sizun, Cléden Poher, Primelin, Plogastel Saint Germain, Plogoff, Roudouallec, Saint Evarzec, Saint Hernin
- Le retrait des communes de Guissény, Plounéour Brignogan Plages, Tréflaouéan.

Accord du conseil à l'unanimité

6) MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN AGENT

Trois agents de service en école maternelle (ATSEM) interviennent à l'école auprès des enfants et des enseignantes. Un est à temps complet et participe également en périscolaire. Un autre est à 29/35ème et le troisième est à 27/35ème.

Au vu des nécessités de service et afin d'ajuster les temps de travail, il convient d'augmenter le temps de travail d'un agent de 27 à 29/35ème à compter du 1^{er} octobre 2023 pour aider en garderie le lundi matin et vendredi matin et l'ajout d'1 heure ménage pendant les petites vacances scolaires.

Après avoir entendu Monsieur le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, le conseil municipal,

DECIDE :

- de porter, à compter du 1^{er} octobre 2023, de 27/35ème à 29/35ème le temps hebdomadaire moyen de travail d'un emploi de ATSEM.

PRECISE :

- que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice

Accord du conseil à l'unanimité

7) QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Congrès des maires

Les frais relatifs au déplacement des élus au congrès des maires sont inscrits au budget primitif 2023. Cela concerne 8 conseillers. Chaque élu concerné a reçu son billet de train.

Lotissement Nexity

Daphné Hermès souhaite connaître l'évolution des travaux. François Moreau répond que les travaux sont toujours en cours.

Instauration des commissions

- ✓ Commission sécurité : Stéphane HERVOIR, Gérard LE MEUR, François MOREAU, Céline REBOUL, Franck WALLON.
- ✓ Commission internet : Stéphane HERVOIR, Gérard LE MEUR, Annick JAFFRES, Jean-Pierre LE BOURDON, Amar HEDDADI.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 H 20

Nom	Prénom	Qualité	Signature
HERVOIR	Stéphane	Maire	
MOREAU	François	Secrétaire de séance	

